



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MAI 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 33
absents représentés : 15
absents : 6

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 15 mai 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à Mme Nathalie VALENTIN, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absents : Mesdames Christine GAYON, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LAUSSU.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION POUR L'ATELIER FABLAB - ATELIERS NUMÉRIQUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire avait attribué une subvention à l'association Université du temps libre Landes Côte Sud en soutien à l'organisation d'ateliers numériques, l'Atelier Fablab.

Or, le projet de gestion et de développement de l'atelier de fabrication numérique est porté par l'association L'ÉTABLI, créée le 11 juillet 2017 notamment par l'Université du temps libre. Le siège de l'association est situé à Soustons, Pôle associatif Résano, rue de Moscou.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de modifier le bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération du 28 mars 2019 précitée comme suit :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU	MONTANT
L'atelier Fablab Ateliers numériques- ALSH	Association L'ÉTABLI	Soustons	10 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190328D02A en date du 28 mars 2019 portant attribution de subventions pour l'année 2019 en matière d'enfance - jeunesse - famille ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour 2019 à l'association L'ÉTABLI,
- de prendre acte de l'abrogation correspondante de la délibération n° 20190328D02A en date du 28 mars 2019, uniquement en ce qu'elle attribuait une aide d'un montant de 10 000 € à l'association Université du temps libre (UTL),
- de prendre acte que les autres attributions de subventions approuvées par délibération n° 20190328D02A en date du 28 mars 2019 précitée demeurent inchangées, tant qu'elles ne sont pas rapportées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2019

